

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le lundi 23 mars 2026
18h30**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Yolan Thomas	Conseiller
	Jean-Paul Loyer	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal
	Marc-André Breau	Gestionnaire du développement économique et de l'innovation

Également présente : Marie-Paule B-LeBlanc (Point 3) Société Alzheimer du NB

Également présent : Stéphane Richardson (Point 4) Association des familles des
expropriés de l'ancien champ
de tir de Tracadie

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Huit (8) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

Résolution: 2026-049-CP

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Yolan Thomas

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 6.1 « Projet de l'aréna » et 7.4 « Article 68(1) c) Questions de renseignement qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ».

ADOPTÉE

2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Aucune.

3. RENCONTRE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ALZHEIMER NB

Pour information.

Mme Marie-Paule B-LeBlanc de la société Alzheimer du N.-B. présente une séance d'information sur le programme et les services de la Société de l'Alzheimer du Nouveau-Brunswick ainsi que sur l'initiative des Communautés proches alliées Alzheimer.

Cette séance d'information a comme objectif de :

- expliquer les principes clés des communautés proches alliées Alzheimer;
- mettre en lumière les actions concrètes permettant de soutenir les personnes vivant avec un trouble neurocognitif et leurs proches aidants;
- illustrer comment cette initiative s'aligne naturellement avec les objectifs et le cadre des communautés amies des aînés (MADA);
- explorer des pistes de collaboration possibles avec la municipalité.

4. RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES DES EXPROPRIÉS DE L'ANCIEN CHAMP DE TIR DE TRACADIE

Pour information.

M. Stéphane Richardson de l'Association des familles des expropriés de l'ancien champ de tir de Tracadie informe le comité que la cessation de l'ancien champ de tir de Tracadie au gouvernement provincial n'a pas bien été faite. De plus, M. Richardson informe le comité que l'ancien champ de tir de Tracadie n'est pas complètement décontaminé. Le comité est informé qu'une poursuite judiciaire pourrait se faire de la part des familles des expropriés pour qu'ils puissent reprendre les terres confisquées par le fédéral.

Un membre du comité mentionne qu'il y avait anciennement un comité sur l'ancien champ de tir de Tracadie et que ledit comité devrait à nouveau être mis en place.

M. Richardson demande le support de la municipalité dans leur poursuite.

5. POINTS DE DISCUSSION

5.1 Ancien champ de tir de Tracadie.

Pour information et suivi.

Le comité est informé que le conseil municipal a adopté une résolution pour envoyer une lettre demandant à la province de changer le zonage de l'ancien champ de tir de Tracadie. Le conseil municipal a également adopté une résolution pour envoyer une lettre demandant à la province de lui transférer les 35 000 acres restants de l'ancien champ de tir de Tracadie. L'envoi de ladite lettre est conditionnel à la préparation d'un plan de développement pour l'ancien champ de tir de Tracadie. L'administration municipale demande au comité si la résolution pour acquérir l'ancien champ de tir de Tracadie est toujours pertinente.

Des membres du comité proposent que ce dossier soit transféré au prochain conseil municipal suite aux élections municipales prévues pour le 11 mai 2026.

Résolution: 2026-050-CP

Proposé par Yolán Thomas

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale d'apporter ce dossier au prochain conseil municipal après les élections municipales du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

5.2 Demande de rencontre avec le conseil.

Pour information.

Le comité est informé que l'administration municipale a communiqué avec le président de l'Association des descendants des traités de paix, d'amitié et autres 1725-1761 Inc pour lui dire que sa rencontre avec les membres du conseil municipal aurait lieu le 23 mars 2026 et que la rencontre serait publique, étant donné que le projet d'acquisition de l'ancien champ de tir de Tracadie a été discuté devant public. Suite à cette information, le président de l'Association des descendants des traités de paix, d'amitié et autres 1725-1761 Inc a refusé de rencontrer les membres du conseil municipal devant public, car il voulait le faire en huis clos. L'administration municipale présente les raisons du président de l'Association des descendants des traités de paix, d'amitié et autres 1725-1761 Inc pour être en huis clos.

Suite à ces informations, il n'y a pas de commentaires de la part des membres du comité.

5.3 Modification au Plan rural – Nombre de bâtiments principaux.

Pour recommandation au conseil municipal.

Le comité est informé que, dans ce dossier, l'équipe technique de la CSRPA n'a pas recommandé la présente demande de rezonage et les membres du comité aviseur de la CSRPA ont accepté la recommandation de l'équipe technique. Le comité aviseur ne recommande donc pas au conseil municipal la présente demande de modification au zonage, car cette demande ne serait pas raisonnable ni souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

Le comité est également informé que si le conseil municipal veut aller de l'avant avec cette demande de modification au zonage malgré la recommandation de la CSRPA, le comité technique de la CSRPA propose un minimum de critères à inclure dans l'arrêté proposé.

Résolution: 2026-051-CP

Proposé par Thérèse Brideau

Appuyé par Pierre Morais

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale d'apporter ce dossier au prochain conseil municipal après les élections municipales du 11 mai 2026.

**2 OUI
8 NON**

REJETÉE

Résolution: 2026-052-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit recommandé de rejeter la recommandation de la CSRPA et de continuer les procédures pour cette demande de modification au zonage.

ADOPTÉE

5.4 Offre pour l'achat d'une rue future sur la rue Laura.

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente une demande pour acquérir une rue future appartenant à la municipalité sur la rue Laura. Dans ce dossier, l'administration municipale recommande d'envoyer un avis aux deux (2) autres voisins de ce terrain afin d'avoir leurs commentaires et proposer un prix de vente de 5 000 \$.

Résolution: 2026-053-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Rita Benoit

QU'il soit donné comme directive d'aller de l'avant avec la recommandation de l'administration municipale.

ADOPTÉE

5.5 Demandes d'autorisation – Article 98 du Plan rural.

5.5.1 NID 20161683, chemin Mariette.

Pour recommandation au conseil municipal.

Le comité est informé que suite à la réunion ordinaire du 9 mars 2026, la municipalité a reçu deux (2) nouvelles lettres liées à ce dossier.

La première lettre vient des propriétaires du chemin Mariette. Ils informent la municipalité que ce sont eux qui font le déneigement et entretiennent le chemin Mariette et qu'ils refusent l'aménagement d'un cul-de-sac sur ce terrain. De plus, lors d'une rencontre avec l'administration municipale, l'un des propriétaires a expliqué qu'ils avaient un problème concernant les véhicules récréatifs qui utilisent leur chemin privé pour se rendre au camping voisin. La propriétaire a dit qu'ils ne voulaient pas une amélioration du sentier, car cela aura comme conséquence d'augmenter la circulation sur leur chemin privé.

L'autre lettre vient de la propriétaire des deux terrains entourant le sentier. Celle-ci informe la municipalité qu'elle ne veut pas l'agrandissement de ce sentier.

Résolution: 2026-054-CP

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Réaldine Robichaud

QU'il soit donné comme directive de respecter la décision des deux (2) propriétaires et de rejeter la présente demande.

ADOPTÉE

5.5.2 NID 20301339, allée Monica.

Pour recommandation au conseil municipal.

Le comité est informé que le propriétaire de ce terrain (NID 20301339) à Pont LaFrance veut avoir l'autorisation de la municipalité en vertu de l'article 98 du Plan rural pour remplacer son chalet par une habitation résidentielle. L'accès à ce terrain se fait à partir d'un accès privé intitulé allée Monica d'une largeur variant de quatre (4) à cinq (5) mètres. Cet accès privé est une voie qui n'a pas été aménagée aux normes municipales. De plus, il n'y a pas de cul-de-sac sur celui-ci. Le comité est également informé qu'il y a présentement trois (3) chalets et cinq (5) résidences sur cet accès privé avant le terrain ayant le NID 20301339 et deux (2) chalets et une résidence après. Cet accès privé semble être mieux aménagé que bien d'autres accès privés, mais peut seulement permettre le passage d'un seul véhicule. L'accès semble être accessible pour les véhicules d'urgence durant l'été, mais, selon le Service de l'ingénierie et des infrastructures, c'est restreint dans certains virages. Cela pourrait causer une problématique en hiver.

Étant donné l'état actuel de l'accès privé, l'administration municipale recommande cette demande, mais avec l'aménagement d'un cul-de-sac près du terrain du demandeur afin de pouvoir permettre aux véhicules d'urgence de faire un virage à 180 degrés. Il semble y avoir un espace pour y faire un cul-de-sac.

Le comité est aussi informé qu'en 2023, la municipalité a reçu une demande pour un autre terrain situé en diagonale de la présente demande. L'administration municipale n'avait pas recommandé cette demande. Cependant, le conseil municipal avait adopté une résolution approuvant ladite demande.

Résolution: 2026-055-CP

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Thérèse Brideau

QU'il soit recommandé de ne pas aller de l'avant avec la présente demande.

6 OUI

4 NON

ADOPTÉE

5.5.3 NID 20764106, chemin du Loup Marin.

Pour recommandation au conseil municipal.

Le comité est informé que le propriétaire de ce terrain (NID 20764106) à Petit-Tracadie veut avoir l'autorisation de la municipalité en vertu de l'article 98 du Plan rural pour reconstruire son chalet qui a été détruit dans un incendie ainsi que pour aménager un nouveau pavillon jardin pour son fils.

Selon la carte de lotissement, l'accès à ce terrain se fait par le chemin privé intitulé chemin du Loup Marin. Le comité est informé que le chemin du Loup Marin n'a jamais été aménagé. L'accès à ce terrain se fait à partir d'une allée d'entrée ou droit de passage qui n'a pas été aménagée aux normes municipales. De plus, il n'y a pas de cul-de-sac sur celui-ci. L'accès pour les véhicules d'urgence semble être difficile, surtout en hiver, car il n'y a pas d'espace pour faire un virage de 180 degrés. Il faut aussi prendre en considération que le pavillon jardin qui est proposé est un bâtiment résidentiel permanent.

Étant donné l'état actuel du droit de passage et le fait que le chemin privé n'a jamais été fait, l'administration municipale ne recommande pas cette demande, sauf si le chemin privé est aménagé suffisamment proche des normes municipales.

Résolution: 2026-056-CP

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Thérèse Brideau

QU'il soit recommandé d'accepter la recommandation de l'administration municipale.

ADOPTÉE

6. AUTRES

6.1 Projet de l'aréna.

Pour information et suivi.

Suite à la présentation par la firme Roy Consultants sur le projet de rénovation de l'aréna municipale, un membre du comité demande de discuter de ce dossier dans une prochaine séance de travail ou à huis clos.

Résolution: 2026-057-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Guy Basque

QUE le dossier pour le projet de rénovation de l'aréna municipale soit discuté en huis clos à une prochaine réunion.

ADOPTÉE

7. DOSSIERS POUR DISCUSSIONS À HUIS CLOS

Résolution: 2026-058-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Pierre Morais

QUE le conseil se réunisse en huis clos conformément à l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

ADOPTÉE

7.1 Article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local.

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises.

7.2 Article 68(1) d) Questions de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds.

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) d) Questions de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds.

7.3 Article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

7.4 Article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local.

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises.

Résolution: 2026-064-CP
Proposé par Yolán Thomas
Appuyé par Rita Benoit

QUE le huis clos cesse.

ADOPTÉE

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Joanne Doiron propose que la réunion soit levée à 21h18 approximativement.

Joey Thibodeau, Greffier municipal